

Conditions générales Profilé Forest Medium Automatic

Pour un voyage entre le 01/01/2025

et le 31/12/2025

HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

Départs/Retours : Les départs et retours se font sur rendez-vous, tous les jours entre 8h00 et 18h00.

Horaire des centres de location :

Tallinn : tous les jours de 8h00 à 18h00

Transfert depuis l'aéroport de Tallinn Lennart Meri (TAL) et le port de Tallinn jusqu'au centre de location le jour du départ et depuis le centre de location vers ces mêmes lieux au retour.

Pas de durée minimale de location

Âge minimum et permis de conduire : Les conducteurs doivent être titulaires d'un permis de conduire de catégorie B (permis voiture) depuis au moins trois ans et être âgés de 21 ans ou plus.

CAUTION

Par carte de crédit valide uniquement, le jour du départ. Le montant de la caution est bloqué sur le compte (empreinte avec autorisation) et doit donc être disponible sur ce compte. En fonction du niveau d'assurance :

- 2800 € avec l'assurance de base
- 1200 € avec l'assurance « plus »
- 600 € avec l'assurance « premium »
- 600 € avec l'assurance « total »

La somme (caution) sera débitée et rendue après la restitution du véhicule et à la fin de l'inspection de l'état du véhicule.

Nous vous conseillons de vous assurer à l'avance que la limite de crédit est suffisante pour le niveau d'assurance choisi et que le montant de la caution et les frais étrangers sont activés pour votre carte de crédit.

LES PLUS, PLUS, PLUS DES MODÈLES FOREST...

Flotte. Une flotte premium, des camping-cars de haute qualité et de moins de 100.000 km de conduite, afin que vous puissiez éprouver la sensation de conduire un camping-car cinq étoiles et profiter du style de vie luxueux du camping !

Gamme. Notre tarification des services est basée sur les besoins individuels. Ainsi, il est possible de prévoir facilement des vacances en camping-car sur mesure pour votre budget.

Les prix de location comprennent la plupart des services importants et des éléments essentiels à la location tels que **les transferts depuis et vers l'aéroport et 7 jours sur 7, les nécessaires de vaisselle et de cuisine, le kit de nettoyage, le système de navigation, l'assurance, l'assistance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et le kilométrage illimité.**

LE JOUR J...

Les départs se font tous les jours de 8h00 à 18h00. Toutefois, il est possible de récupérer un véhicule hors de ces horaires moyennant une surcharge.

Il faut prévoir 1 à 2 heures pour remplir les formalités administratives et pour la démonstration du véhicule.

Le réservoir carburant sera plein au moment de la récupération du véhicule, veillez à le restituer plein.

...ET LE DERNIER JOUR

Les retours se font, le jour prévu, entre 8h00 et 18h00. Toutefois, il est possible de restituer un véhicule hors de ces horaires moyennant une surcharge.

Il faut prévoir 1 heure pour remplir les documents de restitution et vérifier le véhicule.

Lorsque vous ramenez votre camping-car à la station de location, vous devez vous assurer que tous les déchets sont

retirés du véhicule et que les réservoirs d'eaux usées des toilettes et d'eaux grises sont vidés. Assurez-vous également que le réservoir du carburant est plein.

VOYAGER AVEC DES ENFANTS

La sécurité de vos petits lors de leurs vacances en camping-car est primordiale.

Demandez à l'avance quels modèles peuvent être équipés de sièges pour enfants et/ou de rehausseurs. Pour les grandes tribus, informez-vous également du nombre de sièges pour enfants et/ou de rehausseurs qui peuvent être fixés.

Les enfants dont la taille est inférieure à 135 cm doivent utiliser un siège adapté et les enfants de moins de 3 ans doivent toujours voyager dans un siège bébé. Ne fixez pas de siège orienté vers l'arrière sur le siège avant du véhicule à cause des airbags.

QUELQUES CONSEILS DE L'ÉQUIPE DE CAMPING-CAR-ONLINE QUI ORGANISE DES VOYAGES DANS LES RÉGIONS ARCTIQUES DEPUIS 2001....

Il est possible de louer des camping-cars en Estonie toute l'année, mais sachez que les températures dans ce pays peuvent être extrêmes. Pour éviter tout dommage malencontreux dû au gel, assurez-vous que le camping-car est chauffé correctement et maintenu au chaud en permanence. Les systèmes d'eau et autres liquides sont particulièrement sensibles aux dommages causés par des températures très basses, typiques de l'Arctique. Des informations supplémentaires et une présentation de l'utilisation hivernale appropriée sont à votre disposition lors de la prise en charge du véhicule.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1 INTRODUCTION

Le contrat de location proprement dit, quelle que soit la manière dont la réservation et le règlement de la location ont été exécutés, met en présence la société propriétaire de la flotte appelée « le loueur » et la personne signant le contrat appelée « le locataire ». La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location suivantes.

Utilisation du véhicule : le locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du véhicule, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux. Le conducteur doit veiller avec le plus grand soin, aux niveaux d'eau et d'huile du véhicule. Le locataire s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule.

2 REMISE DU VÉHICULE

Le locataire (ou la personne utilisant le véhicule loué en tant que représentant d'un locataire qui est une personne morale) doit avoir un permis de conduire valide, des compétences de conduite suffisantes pour les circonstances, l'expérience de conduite requise définie par le loueur et l'âge minimum du conducteur requis par le loueur.

Le loueur doit remettre le véhicule au locataire en état de marche et conformément aux lois applicables, à l'endroit et à l'heure convenus. Le véhicule loué a été inspecté par le loueur ou son partenaire avant d'être remis au locataire. Cependant, le locataire doit également inspecter le véhicule dans le cadre de la remise du véhicule pour établir tout dommage ou défaut potentiel déjà existant dans le véhicule.

Les dommages ou défauts potentiels doivent être immédiatement signalés au loueur et inscrits sur le rapport de dommages avant que le véhicule ne quitte la station de location. Les informations sur l'assurance et les franchises sont présentées au locataire, et celui-ci doit accepter ou refuser la réduction de franchise supplémentaire facultative. Le locataire s'est vu présenter et accepte les restrictions et limitations concernant la franchise / la protection supplémentaire sélectionnée.

3 UTILISATION DU VÉHICULE PENDANT LA LOCATION

Le locataire doit prendre soin du véhicule comme une personne prudente prend soin de sa propre voiture, et observer une attention et une prudence particulières lors de la conduite. Le locataire doit utiliser le véhicule uniquement de la manière à laquelle il est normalement destiné. Pendant la période de location, le locataire doit veiller à la surveillance normale de l'état du véhicule, comme la pression des pneumatiques et des niveaux suffisants d'huile et d'autres liquides. Il est interdit au locataire d'ajouter toute huile, tout liquide ou tout fluide autre que du liquide lave-glace sans avoir consulté le loueur. Chaque fois que le véhicule est laissé en stationnement, même momentanément, il doit toujours être verrouillé.

Le locataire doit conduire lui-même le véhicule. Il n'est pas autorisé à remettre le véhicule à d'autres personnes pour leur usage, sans que cette autorisation soit explicitement mentionnée dans le contrat de location. Transporter plus de passagers que le nombre spécifié est contraire à la loi et constitue une violation du contrat de location.

Le locataire doit informer la personne à qui il remet l'objet de location, dans le cadre du contrat de location, du contenu du contrat de location, y compris le contenu des présentes conditions générales. L'utilisation du véhicule à des fins illégales, telles que le remorquage, les compétitions ou l'entraînement à celles-ci, la conduite éducative ou la conduite

sur glace, est interdite.

Il est interdit de franchir avec le véhicule les frontières du pays du lieu de prise en charge du véhicule sans l'autorisation du loueur. Il est interdit de fumer dans le véhicule et le transport d'animaux domestiques dans le véhicule nécessite une autorisation supplémentaire du loueur.

Le locataire est toujours entièrement responsable des frais de stationnement et des contraventions, des frais de contrôle du stationnement privé, des frais de pénalité de surcharge, des amendes sur place, des amendes encourues pour excès de vitesse ou autres infractions au code de la route, des péages routiers et des taxes d'embouteillage causés par l'utilisation du véhicule pendant la période de location, sauf mention contraire. Le loueur se réserve le droit de débiter la carte de crédit du locataire de ces frais et charges, ou des coûts associés causés par le locataire. Des frais administratifs supplémentaires seront appliqués à chaque débit. La valeur des frais administratifs est indiquée sur la liste des prix du loueur. Le locataire autorise le loueur à prélever ces frais sur sa carte de crédit jusqu'à 24 mois après la location.

Le locataire est tenu d'indemniser les frais, si le prélèvement sur la carte de crédit n'aboutit pas. En signant le contrat de location, le locataire autorise le loueur à divulguer ses données d'identification aux autorités pour l'imposition des frais susmentionnés.

Le locataire doit payer le carburant utilisé. Le type de carburant à utiliser dans le véhicule est celui indiqué dans le contrat de location et/ou l'immatriculation du véhicule. Le locataire est entièrement responsable de tout dommage causé au véhicule par le remplissage du réservoir d'un mauvais carburant ou l'utilisation d'un carburant de mauvaise qualité. Si le locataire retourne le véhicule avec un réservoir partiellement rempli, le loueur a le droit de facturer le carburant manquant et les éventuels frais de remplissage au prix indiqué dans le contrat de location ou la liste des prix.

Conditions hivernales :

Pour éviter les dommages causés par le gel au camping-car, le client doit s'assurer que le véhicule de location est chauffé correctement à tout moment. Le système d'eau est particulièrement sensible aux dommages causés par des températures extrêmement froides. Des informations supplémentaires sur la conduite en conditions hivernales sont données lors de la prise en charge.

4 RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE POUR LE VÉHICULE ET SES ACCESSOIRES

Le locataire doit indemniser le loueur pour tout dommage et toute perte du véhicule et de ses accessoires pendant la période de location et, à titre d'indemnisation pour interruption de service, régler les jours de non-utilisation du véhicule pendant la durée de la réparation du véhicule pendant un maximum de trente (30) jours. Toutefois, la responsabilité du locataire est limitée à la franchise spécifiée dans le contrat de location. La franchise est facturée séparément pour chaque cas de dommage ou de perte (la franchise est applicable par incident). La franchise peut être réduite ou, dans certains cas, complètement éliminée par un supplément convenu séparément dans le contrat de location.

Le locataire indemniser le loueur pour tout dommage, sans aucune restriction quant aux risques, si les dommages ont été causés ou encourus de l'une des manières suivantes : chargement excessif, tabagisme dans le véhicule, dommages à la sellerie du véhicule, conduite avec un niveau de vitesse trop élevé ou trop bas, conduite avec des pneumatiques trop ou pas assez gonflés, perte de clés, utilisation de carburant de mauvaise qualité, dommages dus à une tempête de sable, dommages dus à la neige si indiquée par des panneaux, conduite dans des lieux trop étroits compte tenu de la taille du véhicule, conduite sur des routes ou dans des zones en mauvais état ou autre utilisation négligente ou incorrecte du véhicule. En outre, il est strictement interdit de conduire le véhicule lorsque la vitesse du vent dépasse 15 mètres par seconde. Le locataire est également tenu de vérifier quotidiennement les conditions et les prévisions météorologiques. Le locataire reconnaît qu'il a reçu toutes les informations nécessaires sur la façon de vérifier les conditions météorologiques à tout moment. Si le locataire enfreint cette condition et que le véhicule est endommagé dans ces conditions, la couverture d'assurance n'est PAS valable sur le véhicule. Tout avertissement de vent de la part du loueur ne limite pas la responsabilité du locataire.

La responsabilité totale du locataire en matière d'indemnisation concerne toujours les dommages qui sont directement ou indirectement, de la part du locataire, dus à un comportement criminel, à l'utilisation du véhicule sous l'influence de l'alcool ou d'autres substances intoxicantes ou à toute autre violation des termes et conditions du contrat de location survenant intentionnellement ou par négligence grave. Le locataire doit indemniser le loueur pour les frais de nettoyage dus à tout encrassement inhabituel du véhicule. Le locataire est libéré de sa responsabilité envers le loueur en ce qui concerne son propre risque, ainsi que si le loueur reçoit une indemnisation complète d'un tiers potentiel ayant causé le dommage ou de sa compagnie d'assurance.

5 PROCÉDURE EN CAS D'AVARIE OU DE PANNE DU VÉHICULE

Le locataire doit immédiatement informer le loueur de toute défaillance ou de tout dommage au véhicule pendant la période de location. Les dommages qui surviennent à l'intérieur du véhicule ne sont pas couverts. Si le locataire a souscrit au l'assurance pour le pare-brise et les pneumatiques, le loueur ne tiendra pas le locataire responsable de la perte ou des dommages au pneumatique ou aux dommages au pare-brise du véhicule. La protection pare-brise et pneumatiques offre une seule protection pour un pare-brise ou un pneumatique endommagé. Pour un deuxième dommage ou plus, les coûts sont conformes aux prix normaux. Toute infraction concernant le véhicule, les accidents de la circulation et les dommages corporels ou animaux doivent toujours être également signalés à la police. En cas de dommage, le locataire doit toujours remplir un rapport de dommage écrit et le soumettre au loueur. Si le locataire ne remplit pas de déclaration de sinistre écrite, il devra payer la totalité des dommages. Le locataire est entièrement responsable de tout dommage résultant de la négligence des rapports susmentionnés.

Le loueur est responsable d'une défaillance technique apparaissant dans le véhicule pendant la période de location qui n'est pas due à une faute ou à une négligence du locataire. Pour autant que le défaut ou la faute relève de la responsabilité du loueur, qu'il soit nécessaire à la poursuite de la conduite et qu'une autorisation de réparation ait été accordée par le loueur, le locataire a droit à un remboursement complet des frais de réparation payés pour l'atelier de réparation externe pour ce défaut ou ce vice particulier.

Une facture pour les travaux de réparation et le paiement effectué doivent être présentés au loueur. Si le véhicule est en panne pendant 24 heures ou plus, sans qu'il y ait faute du locataire, la responsabilité du loueur envers le locataire est limitée au remboursement d'un taux journalier ou d'une partie de celui-ci. Le locataire est tenu d'emmener le véhicule au lieu de réparation le plus proche indiqué par le loueur. Le remboursement du tarif journalier ne sera effectué que pour les jours où le véhicule est en panne sans faute de la part du locataire. La police d'assurance et ses franchises sont soumises aux accidents de la circulation et aux dommages sur le véhicule, remboursables uniquement par l'assurance circulation. Aucune police n'est applicable aux dommages causés par une utilisation inappropriée du véhicule.

6 REGLEMENT DE LA LOCATION

À moins qu'un autre mode de paiement n'ait été convenu, le locataire règle la location conformément au contrat de location avec ses éventuels frais supplémentaires, avec sa carte de paiement. Dès la conclusion du contrat de location, le locataire approuve le calcul final préparé pour la location à l'avance sans le signer personnellement.

Dans le cadre de la location, le loueur a le droit de faire une confirmation préalable de la carte de paiement du locataire pour le montant correspondant au règlement final estimé et aux éventuels autres frais, par laquelle le loueur s'assure que le compte de la carte de paiement du locataire a un solde suffisant et que la carte de paiement est valide.

Le loueur a le droit de débiter de la carte de crédit du locataire, spécifiée dans le contrat de location, des frais supplémentaires pour les éléments suivants, en plus du montant de la location conformément au contrat de location : la franchise de base conformément au contrat de location, les frais de carburant, les montants de la location et les frais pour la prolongation de la période de location, les frais de livraison et d'enlèvement du véhicule, ainsi que les contraventions de stationnement, les frais de contrôle de stationnement privé, les amendes sur place, les amendes, les péages routiers, les taxes d'embouteillage et les frais de pénalité de surcharge causés par l'utilisation du véhicule pendant la période de location, et autres frais comparables avec leurs coûts administratifs.

Si la personne morale spécifiée dans le contrat de location en tant que locataire n'est pas disposée ou en mesure de payer la location, la personne qui signe le contrat de location au nom de ce locataire est personnellement responsable de la location et des éventuels frais supplémentaires conformément aux présentes conditions générales liées à la location. En outre, lorsqu'il le juge nécessaire, le loueur a le droit d'exiger du locataire deux (2) cartes de crédit en garantie des frais découlant de la location.

7 RESPONSABILITÉ DU LOUEUR EN CAS DE DÉFAUT DU VÉHICULE ET DE RETARD

Si un défaut technique ou un autre défaut apparaît dans le véhicule pendant la période de location, pour lequel le locataire n'est pas responsable, conformément au contrat de location et aux présentes conditions générales, le locataire peut exiger que le loueur répare le défaut ou bien une réduction du prix correspondant au défaut. Le loueur se réserve un délai de 24 heures pour réparer le défaut et les demandes de dédommagement du locataire peuvent être refusées si le loueur a réparé le défaut dans les 24 heures suivant la réception de l'information à ce sujet.

Si le loueur n'est pas en mesure de remettre le véhicule au locataire conformément aux termes et conditions du contrat de location, le locataire a le droit de recevoir une indemnisation pour tous les coûts directs raisonnables encourus par le locataire pour le retard. Toute demande d'indemnisation sur la base d'un défaut dont le loueur n'est pas responsable, ou qui n'a pas été informée au loueur avant la conclusion du contrat de location, est exclue par la présente. Tout défaut dans le véhicule, son équipement ou les articles loués qui sont découverts après la remise du véhicule doit être signalé au loueur dès qu'il est découvert. Le loueur se réserve le droit de refuser toute demande d'indemnisation si le locataire ne lui signale pas les défauts avant la date de restitution convenue du véhicule.

8 RESTITUTION DU VÉHICULE À L'EXPIRATION DE LA PÉRIODE DE LOCATION

Le locataire doit restituer le véhicule avec tous ses accessoires à l'endroit convenu à l'expiration de la période de location. Les heures de retour ne peuvent pas être modifiées pendant la location sans l'accord du loueur. La période de location expire lorsque le véhicule avec ses clés a été rendu à au loueur ou lorsque le loueur a reçu une notification du locataire indiquant que le véhicule a été rendu à un endroit approuvé par le loueur. Si le véhicule n'a pas été restitué de cette manière et qu'aucune prolongation de la période de location n'a été convenue de manière vérifiable, le loueur peut en informer la police. Le loueur a le droit de facturer au locataire la totalité de la location pour la durée de tout retard de retour et une indemnisation pour tout travail supplémentaire causé au loueur et pour toute autre perte économique liée à cette affaire. Sauf accord contraire, le véhicule doit être restitué avec un réservoir de carburant plein.

Le loueur n'est pas responsable des biens laissés dans le véhicule par le locataire au moment du retour.

9 CONTRÔLE APRES LA FIN DE LA LOCATION

Le locataire s'engage à effectuer un contrôle après la location, au cas où le véhicule ne serait pas restitué à l'heure de dépôt convenue dans le contrat de location, ou si un contrôle après la location a été convenu séparément avec le loueur. Si un contrôle post-location est effectué, le locataire donne au loueur le droit de débiter de sa carte de crédit : tous les dommages causés au véhicule pendant la période de location, les suppléments de carburant, tous les articles ou équipements manquants.

Le locataire accepte que ces frais soient facturés, sans être présent pour les confirmer. Dans le cas d'une facturation, le loueur fournit au locataire tous les documents relatifs au débit par voie électronique. Si la carte de crédit ne peut pas être débitée pour les frais encourus, cela ne dispense pas le locataire de l'obligation de payer lesdits frais. Un contrôle après la location est également utilisé dans le cas d'une location aller simple vers un lieu qui ne dispose pas d'une station de location permanente. La responsabilité du locataire pour le véhicule demeure pendant le contrôle post-location jusqu'à ce que la station de location ait vérifié et confirmé l'état de retour du véhicule avec le locataire.

10 RESTITUTION DU VÉHICULE AVANT L'EXPIRATION DE LA PÉRIODE DE LOCATION

Si le locataire restitue le véhicule avant l'expiration de la période de location, le loyer est déterminé en fonction de la période de location utilisée sur les critères tarifaires selon le contrat de location. Si le véhicule a été loué à des conditions particulières, la restitution anticipée du véhicule peut entraîner une modification du type de tarif et donc une modification du loyer journalier.

La restitution prématurée du véhicule n'oblige pas le loueur à restituer au locataire le loyer payé à l'avance.

11 ANNULATION DE L'ACCORD

Le loueur a le droit d'annuler le contrat de location avec effet immédiat s'il apparaît que le locataire enfreint de manière substantielle les termes et conditions du contrat de location. Dans ce cas, le locataire doit immédiatement restituer le véhicule avec tous ses accessoires au lieu de restitution convenu.

Chacune des parties peut annuler le contrat de location si le véhicule est volé ou si une faute empêchant l'utilisation du véhicule dont le loueur est responsable est commise dans le véhicule et que le loueur ne livre pas un véhicule de remplacement dans un délai raisonnable à compter de la notification.

12 LITIGES CONCERNANT LE CONTRAT DE LOCATION

Tout litige concernant le contrat de location est principalement résolu par des négociations. Si le litige est soumis à un tribunal pour décision, l'affaire est résolue par le tribunal de district du domicile du loueur ou, dans les cas de litiges de consommation, par un autre tribunal légal de première instance.

13 GÉOLOCALISATION

Tous les véhicules sont équipés de dispositifs de repérage électroniques.

14 DONNÉES PERSONNELLES DU LOCATAIRE

Le loueur recueille les données personnelles que le locataire fournit volontairement. Le locataire et tous les conducteurs du véhicule acceptent que le loueur stocke leurs données personnelles. Le loueur ne transmettra pas ces informations à d'autres sociétés en dehors du réseau de franchise de Touring Cars™ ou à des sociétés de location autres que l'assureur du loueur et les autorités responsables de toute infraction au code de la route, du stationnement, de la circulation ou autres.

15 COUVERTURE D'ASSURANCE

La couverture d'assurance est divisée en deux parties différentes. L'assurance obligatoire couvre tous les dommages ou accidents causés à un tiers par le conducteur. La seconde est l'assurance collision, qui couvre les dommages causés au véhicule de location par un accident.

L'assurance collision couvre les dommages causés au véhicule par un accident, un incendie ou un vol.

L'assurance n'est PAS valable si le véhicule est utilisé sous l'influence de l'alcool ou de drogues illicites, ou si les dommages sont causés par un comportement imprudent.

L'assurance collision ne couvre pas les dommages intérieurs qui ne sont pas causés par un accident de la route.

Le locataire recevra des détails sur les défauts actuels du véhicule dans le formulaire de dommages. Le locataire est tenu de se familiariser avec les dommages avant de signer le document. Le locataire est responsable de tous les nouveaux dommages constatés sur le véhicule à la fin de la période de location du locataire. Tous les nouveaux dommages, qui n'ont pas été indiqués sur le contrat lors de la prise en charge, seront facturés par le locataire.

Toutes les locations comprennent une assurance dommages au véhicule avec franchise de base (TC Basic). En cas d'accident causé au véhicule de location, le locataire doit payer au maximum la franchise par dommage, par accident, par objet perdu ou par sanction punitive (veuillez consulter la politique de retour). L'assurance collision couvre la partie de la perte monétaire qui dépasse la valeur de la franchise par dommage. La franchise de l'assurance ne couvre pas les dommages intérieurs qui ne sont pas causés par un accident de la circulation.

La période minimale de l'assurance réduction de la franchise est de 7 jours de location ou d'un paiement monétaire équivalent (10 jours en assurance TC Total). Tous les conducteurs supplémentaires doivent être nommés pour que l'assurance soit valable. Si un conducteur non désigné conduit le véhicule de location, les conditions générales de l'assurance TC Basic s'appliquent avec la franchise correspondante par dommage. Toutes les autres conditions de location et d'assurance restent les mêmes.

Les assurances réduction de franchise sont facturées maximum 30 jours. Le niveau de franchise choisi est valable pour toute la période de location, quelle que soit la durée de la location. En Islande, la protection du pare-brise et des pneus ainsi que la protection contre le gravier n'ont pas de durée de paiement maximale.

Les assurances de véhicules ne sont valables que dans les pays où se trouvent les stations de location du loueur. Les

véhicules ne peuvent pas être emmenés à l'étranger sans un accord spécial du loueur.

Exclusions d'assurance en Islande :

- Seule la protection optionnelle pare-brise et pneus offre une protection contre les dommages au pare-brise ou aux pneus.
- Aucune police d'assurance n'est applicable aux dommages causés au châssis, aux dommages causés par l'eau, par les rafales de vent, par les animaux, ou à tout autre dommage dérivé de la conduite sur des routes/surfaces dont les conditions ne sont pas appropriées.
- Le locataire sera responsable de tous les coûts dérivés de la perte des clés du véhicule ou de la récupération du véhicule en cas d'enlèvement, d'immersion ou d'abandon, à moins qu'ils ne soient causés par un défaut technique du véhicule. L'assurance ne couvre pas les dommages causés par une utilisation inappropriée du camping-car.

16 ANNULATION ET MODIFICATION

En cas d'annulation ou de raccourcissement des réservations confirmées, des frais seront facturés comme suit :

- annulation notifiée à plus de 35 jours avant le départ : Aucun frais (acompte remboursé)
 - annulation notifiée entre 35 et 27 jours avant le départ : 25 % du montant de la facture
 - annulation notifiée entre 26 et 21 jours avant le départ : 50 % du montant de la facture
 - annulation notifiée moins de 20 jours avant le départ : 100% du montant de la facture
- Toute annulation doit être impérativement notifiée par courrier électronique avec accusé de réception.

17 SURCHARGES

Si l'une ou l'autre des deux bouteilles de gaz est entamée au retour de la location, il sera demandé au locataire de s'acquitter d'une surcharge sauf s'il s'est acquitté au préalable du forfait prépayé de remplissage.

Option d'achat de carburant

Un service de ravitaillement en carburant sera appliqué à une location si un véhicule est rendu avec un réservoir de carburant moins que plein. Les locataires peuvent également choisir l'option d'achat de carburant au moment de la prise en charge du véhicule. L'option d'achat de carburant est disponible au moment de la location et permet au locataire de ne pas avoir à faire le plein du véhicule avant de le rendre.

Supplément pour le nettoyage

À moins que le locataire n'ait acheté un forfait de nettoyage final, le véhicule doit être rendu avec un réservoir d'eaux usées et une cassette de toilettes vides. L'intérieur du véhicule doit également être propre. Le non-respect de ces conditions entraînera une surcharge de nettoyage.

Supplément pour fumeurs

Il est interdit de fumer dans le camping-car, une pénalité pour tabagisme sera appliquée en cas d'infraction à cette règle.

Supplément animaux

Les animaux ne sont pas autorisés dans les camping-cars sans accord préalable. Un supplément pour nettoyage des animaux sera appliqué après la location si les frais de nettoyage des animaux n'ont pas été réservés à l'avance.

Modification

Toute modification faite à la demande du locataire – et autre qu'une annulation – fera l'objet d'une facturation de frais supplémentaires. Une modification demandée moins de 35 jours avant le départ sera considérée comme une annulation.

Litige

Le prestataire se réserve le droit d'effectuer un changement de véhicule pour un autre approprié au nombre d'occupants. Ceci ne constituant pas une rupture de contrat et n'autorisant pas le locataire à prétendre à un quelconque dédommagement. Les photos ne sont pas contractuelles et le choix des véhicules se fait par catégorie et non par modèle.

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société CampingCar online.

Mis à jour le 18/09/2023